

CHARTRE DE PARTENARIAT VISANT LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS ENTRE LA 3CO ET LES COMMUNES

1/ Qui fait Quoi ?

Si la GeMAPI est une compétence obligatoire pour la 3CO, et que son acronyme indique « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », il convient toutefois de garder à l'esprit que :

- Le caractère obligatoire de la compétence pour la 3CO ne retire pas :
 - o toutes les obligations préexistantes faites, notamment au Département dans le Domaine Public Fluvial et aux propriétaires riverains des cours d'eau ou des zones humides, aux propriétaires d'ouvrages placés sur les cours d'eau ;
 - o toutes les attributions des partenaires institutionnels qui concourent aux mêmes objectifs que ceux poursuivis par la compétence GeMAPI, notamment le Maire au titre de ses pouvoirs de police, la commune au titre de l'urbanisme, le SMEAM pour l'assainissement des eaux usées, la commune au titre des eaux pluviales urbaines ...
- La collectivité compétente en GeMAPI n'a pas pour mission de conduire toutes actions sur les cours d'eau sans rapport avec les objectifs de préservation de la ressource en eau, préservation des milieux aquatiques et protection contre les inondations.

Néanmoins le législateur a ciblé à ce jour une responsabilité explicite des collectivités compétentes en GeMAPI en matière d'ouvrages de protection contre les inondations et contre les submersions marines. Il a également associé ces collectivités au paiement des éventuelles sanctions financières auxquelles l'Etat pourrait être exposée en cas de non-respect des directives européennes.

2/ Pourquoi un partenariat entre la 3CO et les communes ?

Dans un souci d'efficacité de l'action publique et au regard d'une répartition des rôles contrainte et parfois complexe, il apparaît nécessaire de formaliser une coopération et une coordination entre la 3CO et les communes concourant ensemble aux objectifs communs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de protection contre les risques d'inondation. La nécessaire coordination amène à clarifier la répartition des rôles entre 3CO et communes de manière opérationnelle ; la coopération invite à l'identification des moyens que chacune des parties s'engage à mobiliser s'agissant de leur rôle respectif mais aussi en soutien potentielle de l'autre partie.

En outre, certains projets communaux peuvent être en interaction avec les milieux aquatiques ou bien questionner la prise en compte des risques d'inondation, requérant une coordination avec la 3CO et son possible appui.

3/ Pour quels enjeux ?

Pour compléter ces premiers paragraphes introductifs, il s'agit de rappeler les enjeux qui sont visés par l'exercice de la compétence GeMAPI et qui font l'objet de la présente charte :

 Embâcles	 Potentialités des zones humides
 Lavandières	 Mangroves
 Déchets	 Risques d'inondation
 Erosion des berges	 Risques de submersion
 Atteintes hydro-morphologiques	 Erosion littorale

A ces enjeux s'ajoute une dimension transversale essentielle que constituent l'aménagement du territoire et l'urbanisme, qui peuvent se décliner en de multiples aspects :

- l'occupation du Domaine Public Fluvial et du Domaine Public Maritime,
- l'application des règles d'urbanisme en particulier à proximité des cours d'eau et des mangroves, sur les zones humides,
- la prise en compte des risques d'inondation et de submersion marine dans les documents d'urbanisme,
- la conduite des projets d'aménagement, d'équipement et/ou d'infrastructure intégrant les enjeux de préservation des milieux aquatiques et/ou la protection des milieux aquatiques,
- la valorisation des sites et des milieux aquatiques, ainsi que du patrimoine qui peut être liés à ceux-ci,
- la prise en compte d'une gestion des eaux pluviales urbaines intégrée dans l'aménagement du territoire.

En outre la gestion des risques d'inondation et de la submersion marine requiert la mise en place d'une stratégie globale à laquelle le Maire et la commune sont une partie prenante essentielle.

4/ Organisation de la charte de partenariat

La présente charte est structurée de la façon suivante :

- Veille sur les cours d'eau, les zones humides, les mangroves et le littoral
- Programme de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques
- Actions concernant les lavandières
- Entretien des ouvrages présents sur les cours d'eau
- Stratégie de prévention des inondations et des submersions marines
- Application des règles d'urbanisme
- Conduite des projets d'aménagement sur les cours d'eau

5/ Veille sur les cours d'eau, les zones humides, les mangroves et le littoral

<p>Engagements de la 3CO</p>	<p>Mobilisation de ses ressources humaines, et en particulier d'un technicien des milieux aquatiques, afin de procéder régulièrement à des inspections des cours d'eau, zones humides, mangroves et bande littorale afin de veiller à leur état et leurs éventuelles atteintes (embâcles, macrodéchets, occupations illégales, activités polluantes, destruction du milieu ...) Interventions auprès des acteurs en responsabilité (commune, Département, Etat ...) pour donner suite aux situations problématiques</p>																																										
<p>Engagements des communes</p>	<p>Information de la 3CO lorsqu'une dégradation de l'état ou une atteinte aux cours d'eau, zones humides, mangroves ou bande littorale est constatée par leurs services</p>																																										
<p>Précisions</p>	<p>La priorité est donnée aux secteurs suivants qui nécessitent une vigilance accrue, sans toutefois caractère d'exclusivité :</p> <table border="1" data-bbox="555 763 1423 1133"> <thead> <tr> <th>Sites</th> <th>Commune</th> <th>Village</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Rivière Adrianabé</u></td> <td>M'Tsangamouji</td> <td>M'Tsangamouji</td> </tr> <tr> <td><u>Lagune d'Ambato</u></td> <td>M'Tsangamouji</td> <td>M'Tsangamouji</td> </tr> <tr> <td><u>Mroni Tsangavili</u></td> <td>M'Tsangamouji</td> <td>Mliha</td> </tr> <tr> <td><u>Rivière Anyakoué</u></td> <td>Sada</td> <td>Sada</td> </tr> <tr> <td><u>Rivière Mro Mbolé</u></td> <td>Sada</td> <td>Sada</td> </tr> <tr> <td><u>Rivières de Mangajou</u></td> <td>Sada</td> <td>Mangajou</td> </tr> <tr> <td><u>Rivières de Chiconi</u></td> <td>Chiconi</td> <td>Chiconi</td> </tr> <tr> <td><u>Rivière Coconi</u></td> <td>Chiconi-Sada</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><u>Bassin Ourovéni – Mroni Mouala</u></td> <td>Tsingoni</td> <td>Combani</td> </tr> <tr> <td><u>Bassin Ourovéni – Mrowa Haoutoungou</u></td> <td>Tsingoni</td> <td>Combani</td> </tr> <tr> <td><u>Bassin Ourovéni – Zones humides aval</u></td> <td>Tsingoni – Chiconi - Ouangani</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><u>Rivière Rouaka</u></td> <td>Ouangani</td> <td>Ouangani</td> </tr> <tr> <td><u>Mangroves</u></td> <td>Tsingoni</td> <td>Tsingoni</td> </tr> </tbody> </table>	Sites	Commune	Village	<u>Rivière Adrianabé</u>	M'Tsangamouji	M'Tsangamouji	<u>Lagune d'Ambato</u>	M'Tsangamouji	M'Tsangamouji	<u>Mroni Tsangavili</u>	M'Tsangamouji	Mliha	<u>Rivière Anyakoué</u>	Sada	Sada	<u>Rivière Mro Mbolé</u>	Sada	Sada	<u>Rivières de Mangajou</u>	Sada	Mangajou	<u>Rivières de Chiconi</u>	Chiconi	Chiconi	<u>Rivière Coconi</u>	Chiconi-Sada	-	<u>Bassin Ourovéni – Mroni Mouala</u>	Tsingoni	Combani	<u>Bassin Ourovéni – Mrowa Haoutoungou</u>	Tsingoni	Combani	<u>Bassin Ourovéni – Zones humides aval</u>	Tsingoni – Chiconi - Ouangani	-	<u>Rivière Rouaka</u>	Ouangani	Ouangani	<u>Mangroves</u>	Tsingoni	Tsingoni
Sites	Commune	Village																																									
<u>Rivière Adrianabé</u>	M'Tsangamouji	M'Tsangamouji																																									
<u>Lagune d'Ambato</u>	M'Tsangamouji	M'Tsangamouji																																									
<u>Mroni Tsangavili</u>	M'Tsangamouji	Mliha																																									
<u>Rivière Anyakoué</u>	Sada	Sada																																									
<u>Rivière Mro Mbolé</u>	Sada	Sada																																									
<u>Rivières de Mangajou</u>	Sada	Mangajou																																									
<u>Rivières de Chiconi</u>	Chiconi	Chiconi																																									
<u>Rivière Coconi</u>	Chiconi-Sada	-																																									
<u>Bassin Ourovéni – Mroni Mouala</u>	Tsingoni	Combani																																									
<u>Bassin Ourovéni – Mrowa Haoutoungou</u>	Tsingoni	Combani																																									
<u>Bassin Ourovéni – Zones humides aval</u>	Tsingoni – Chiconi - Ouangani	-																																									
<u>Rivière Rouaka</u>	Ouangani	Ouangani																																									
<u>Mangroves</u>	Tsingoni	Tsingoni																																									

6/ Programme de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques

<p>Engagements de la 3CO</p>	<p>Elaboration d'un programme de sensibilisation selon différents publics ciblés : élus des communes, population en général, scolaire, usagers de la rivière ... Elaboration d'un programme visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> la préservation des zones humides (comprendre et apprendre les bienfaits des zones humides sur la biodiversité, sur les crues et plus largement leurs services écosystémiques) la préservation des mangroves (comprendre et apprendre les bienfaits des mangroves sur la biodiversité, sur l'érosion littorale et plus largement leurs services écosystémiques) la préservation des cours d'eau face aux problématiques de déchets, de lavandières et d'occupation des lits mineurs et majeurs. <p>Participation des communes à l'élaboration du programme Soutien technique et financier (moyens matériels en priorité avec une possibilité de participer aux moyens humains) aux communes qui mettront en œuvre les actions de sensibilisation relevant du programme défini par la 3CO</p>
<p>Engagements des communes</p>	<p>Invitation des conseillers municipaux à bénéficier des actions de formation et de sensibilisation.</p>

	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation relevant du programme défini par la 3CO.
--	---

7/ Actions concernant les lavandières

Engagements de la 3CO	<p>Accompagner les communes dans la mise en œuvre de solutions alternatives au lavage en rivière : techniquement et financièrement ;</p> <p>Accompagner les porteurs de projet privé pour la création de laverie (solidaire ou pas) au sein de la 3CO : techniquement et financièrement ;</p> <p>Faire la promotion de l'accompagnement de la 3CO au niveau du territoire.</p> <p>Entamer des séances d'information et de sensibilisation pour prévenir des sanctions à venir sur l'interdiction des lavages en rivière par la police environnementale de la 3CO.</p>
Engagements des communes	<p>Mettre en place des solutions alternatives au lavage en rivière avec l'accompagnement de la 3CO ;</p> <p>Faciliter l'implantation des porteurs de projet privé dans la commune (ex : mise à disposition de local ou de foncier)</p> <p>Faire la promotion auprès de la population et des porteurs de projet local du dispositif d'accompagnement proposée par la 3CO ;</p> <p>Démarches d'animation préalable auprès de sa population pour prévenir des sanctions par la police de l'environnement de la 3CO.</p> <p>Travailler en partenariat avec la police intercommunale pour interdire le lavage en rivière.</p>
	<p>La priorité est donnée aux secteurs suivants, sans toutefois caractère d'exclusivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bassin Oourovéni - Mroni Mouala / Combani – Tsingoni - Bassin Oourovéni - Miréréni Combani - Tsingoni - Rivière Adrianabé M'Tsangamouji - Rivières de Chiconi Chiconi - Rivière de Sohoa Kéli Chiconi - Rivière Coconi Ouangani - Rivière Rouaka Ouangani - Rivière de Mangajou - Autre Sada

8/ Entretien des ouvrages présents sur les cours d'eau

Engagements de la 3CO	Veille régulière sur les cours d'eau (inspection visuelle) Interventions auprès des acteurs en responsabilité (commune, Département, Etat ...) pour donner suite aux situations problématiques Conseil aux communes
Engagements des communes	Enlèvement des embâcles au droit des ouvrages communaux situés sur les cours d'eau (pont, passerelle, gué) en agglomération à l'initiative de la commune et à la demande de la 3CO dans le cadre de la veille sur les cours d'eau
Précisions	-

9/ Stratégie de prévention des inondations et des submersions marines

<p>Engagements de la 3CO</p>	<p>Engagement d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un programme d'études préalables - Exécution du programme d'études préalables - Etablissement du programme d'actions - Animation de la mise en œuvre du programme d'actions, appui et soutien aux communes pour les actions les concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque • Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations • Axe 3 : alerte et gestion de crise • Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme • Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens <p>Réalisation d'étude d'opportunité d'aménagement d'ouvrage de protection contre la submersion marine sur quatre secteurs (Mliha, M'Tsangamouji, Kavani, Sada)</p> <p>Le cas échéant, appui et soutien à la réalisation de travaux d'aménagement après une étude approfondie, par d'autres maîtres d'ouvrages dont les communes</p> <p>Le cas échéant, réalisation de travaux d'aménagement intégrant une dimension de restauration ou de préservation des milieux aquatiques</p>
<p>Engagements des communes</p>	<p>Participation aux comités de pilotage d'élaboration du PAPI, puis à sa mise en œuvre ; contribution à la collecte des données</p> <p>Participation au comité de pilotage de l'étude d'opportunité d'aménagement d'ouvrage de protection contre la submersion marine</p>
<p>Précisions</p>	<p>Le programme d'études préalables comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des études globales nécessaires à la complétude des données et à la connaissance à l'échelle de la 3CO, - des diagnostics et schémas de gestion globale ciblés : <ul style="list-style-type: none"> • Rivière Adrianabé - M'Tsangamouji • Mroni Mouala - Combani • Rivière Rouaka - Ouangani - des premières actions visant les axes 1, 4 et 5 du programme de PAPI

10/ Application des règles d'urbanisme

Engagements de la 3CO	Veille régulière sur les cours d'eau, zones humides, mangroves et bande littorale (inspection visuelle) Interventions auprès des acteurs en responsabilité (commune, Département, Etat ...) pour donner suite aux situations problématiques Application de la procédure coordonnée en cas d'occupation du DPF ou du DPM par le pouvoir de la police de l'urbanisme Conseil aux communes par le biais d'une dispense de formation
Engagements des communes	Participation des services urbanismes à un groupe de travail relatif à l'occupation du DPF et du DPM, et plus largement aux constructions illégales en lien avec les milieux aquatiques Application de la procédure coordonnée en cas d'occupation du DPF ou du DPM : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance coordonnée - Enquête et engagement des procédures : mise en demeure, recours au TGI, le cas échéant plainte - Information des parties Envisager des opérations RHI qui pourrait comprendre un volet « GeMAPI » : réduction de l'exposition aux risques d'inondation, restauration de la capacité d'évacuation des cours d'eau et des potentialités écologiques, intégration paysagère du cours d'eau Associe la 3CO à l'élaboration ou à la révision de ses documents d'urbanisme
Précisions	-

11/ Conduite des projets d'aménagement sur les cours d'eau

Engagements de la 3CO	Réalisation d'études d'aménagement des cours d'eau dans une approche globale et intégrée : <ul style="list-style-type: none"> - Sur un tronçon ou un bassin versant cohérent, - Multithématiques : risques d'inondation, érosion de berges, continuité écologique, préservation des milieux aquatiques, valorisation des paysages ... Animation de comité de pilotage visant à définir les maîtres d'ouvrage impliqués dans les actions définies Appui technique et financier aux communes (dépenses de fonctionnement sur la base de cas précis) ; l'appui financier de la 3CO porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - les actions concourant à la réduction des risques d'inondation, - les actions concourant à la restauration ou à la préservation des milieux aquatiques Réalisation des actions relevant strictement de la maîtrise d'ouvrage GeMAPI, avec possibilité de déléguer leur réalisation aux communes (notamment sous la forme d'une co maîtrise d'ouvrage lorsque commune et 3CO se répartissent les actions selon leurs compétences) Informe les communes de ces projets d'intervention
Engagements des communes	Participations aux comités de pilotage des études, ainsi que de définition des maîtrises d'ouvrages impliquées dans les actions

	<p>Financement des actions relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale Le cas échéant, reprise du dimensionnement de pont ou passerelle communales Informe la 3CO de ses intentions et l'invite à l'élaboration des projets en lien ou à proximité des cours d'eau, zones humides, mangroves et bande littorale.</p>
<p>Priorités</p>	<p>La 3CO identifie les cours d'eau suivants comme prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sites pilotes pour lesquels les études sont en cours : <ul style="list-style-type: none"> ○ rivières Ayanakoué et Mro Mbolé - Sada ○ rivières Chiconi – Chiconi • les sites spécifiques envisagés dans le programme d'études préalables au PAPI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rivière Adrianabé - M'Tsangamouji ○ Mroni Mouala - Combani ○ Rivière Rouaka - Ouangani • les autres sites : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rivière Coconi – Mangajou ○ Rivière Mroni Tsangavili - Mliha ○ Bassin Oourovéni - Mrowa Haoutougou - Ouangani
<p>Précisions sur la répartition des maîtrises d'ouvrage</p>	<p>Pour rappel, l'aménagement d'ouvrage de collecte et d'évacuation des eaux pluviales ne relève pas de la compétence GeMAPI ; le recalibrage d'un pont franchissant un cours d'eau relève de la responsabilité de son propriétaire ; la couverture d'un cours d'eau dans l'intention d'aménager l'espace public n'entre pas dans l'exercice de la compétence GeMAPI. Pour illustration, les actions suivantes relèvent potentiellement de l'exercice de la compétence GeMAPI : traitement des zones érodées par technique végétale, gestion des espèces exotiques envahissantes ou stabilisation du profil en long du cours d'eau. Ne relèvent pas de l'exercice de la compétence GeMAPI : la restitution de la capacité des ouvrages de franchissement (mais peut être soutenu financièrement), la reprise de fondations et/ou de maçonnerie, la conservation ou la reconquête de la servitude de marchepied, la suppression de l'occupation du lit mineur (mais peut être soutenu financièrement), la stabilisation de talus et la reprise d'ouvrages de confortement.</p> <p>Le traitement des zones érodées par technique minérale ou génie civil sera envisagé par la 3CO seulement sous condition : démonstration de l'absence de solution alternative raisonnable, caractère ponctuel au sein d'une opération intégrant un recours majoritaire aux techniques végétales, compatibilité avec la capacité hydraulique nécessaire et contribution à corriger un dysfonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.</p> <p>Si le reprofilage de la section transversale d'un cours d'eau peut relever de l'exercice de la compétence GeMAPI, son recalibrage accompagné d'une artificialisation des berges est soumis à examen critique : l'absence d'alternative intégrant des objectifs de préservation des milieux aquatiques et une analyse coûts-bénéfices favorable constituent des conditions nécessaires.</p> <p>Enfin la canalisation de ravine non cours d'eau en zone urbaine comme rurale ne relève pas de l'exercice de la compétence GeMAPI.</p>

Conseils sur les questions à se poser et illustration

L'approche à déployer en cas de besoin d'intervention pressenti sur un cours d'eau est la suivante. D'abord se questionner :



Quels sont les enjeux et leurs origines ?



Les objectifs poursuivis correspondent-ils aux missions 1°, 2°, 5° ou 8° définissant la GeMAPI ?



Quelles sont les solutions envisageables ?



Les actions envisagées ne répondent-elles pas à des obligations d'autres parties ?



Quels sont les propriétaires impliqués ?



Quels sont les risques pour la collectivité GeMAPI en cas d'intervention ?

Ces questionnements ne trouvent pas forcément des réponses immédiates, voir peuvent nécessiter des études préalables.

L'exemple suivant est donné :

Les multiples enjeux et leurs origines :

- Cours d'eau non prioritaire dans le SERRM ni masse d'eau
- Existence de zones d'accumulation importante de matériaux, des points de rejet d'eaux usées et des portions dégradées des berges
- Construction d'habitations au droit des rives, dans la servitude de marchepied modifiant le régime d'écoulement
- Modification d'écoulement à l'origine d'une érosion des berges
- Erosion des berges qui menace la stabilité des habitations
- Besoin d'infrastructure d'eaux pluviales urbaines



Rejets d'eaux usées => Police du Maire, compétence Assainissement collectif et/ou SPANC

Infrastructures d'eaux pluviales urbaines => commune
 Accumulation importante de matériaux => Département à son initiative et/ou interpellation coordonnée Commune+3CO



La 3CO au titre de la GeMAPI n'a pas d'obligation de :

- protéger des habitations menacées par l'érosion des berges
- corriger l'érosion des berges d'un cours d'eau

Si la menace sur les habitations est importante et imminente => intervention du pouvoir de Police du Maire



Risque pour la 3CO d'être amenée à intervenir de façon récurrente alors que l'événement fondateur est un non respect des règles foncières

Risque d'encouragement à grignoter sur le DPF et le cours d'eau
 Mais risque d'initiative de propriétaire d'habitation qui porterait atteinte aux milieux aquatiques ainsi qu'à d'autres habitations



La 3CO au titre de la GeMAPI ne peut vraisemblablement pas se désintéresser du sujet, ni ne rien faire, au regard :

- des risques que comporteraient l'absence d'intervention de sa part
- d'une possible atteinte à la qualité des milieux aquatiques et à la capacité d'écoulement, par l'érosion des berges



Le confortement en génie écologique est la règle pour une intervention de la 3CO au titre de la GeMAPI

Le recours aux gabions ou à l'enrochement ne peut-être que l'exception ponctuelle au sein d'un projet plus global

La réalisation d'un diagnostic préalable permet d'isoler les différents sujets et d'identifier les acteurs à mobiliser. Une étude ciblée peut permettre de préciser certains enjeux, les responsabilités et les interventions requises, avant de conclure sur la ou plus souvent les maîtrises d'ouvrage à mobiliser selon la grille présentée ci-avant.

